

Chers-ères collègues,

Nous connaissons actuellement un rebond de l'épidémie de covid-19 dans notre pays. Suite aux nouvelles annonces gouvernementales, il est aujourd'hui nécessaire de revenir vers vous, d'une part pour réaffirmer les consignes toujours en vigueur dans la collectivité (respect des gestes barrières et du port du masque, modalités d'organisation du télétravail), d'autre part pour vous informer des impacts de ces annonces au regard de la vaccination et du passe sanitaire.

Lorsque vous êtes en présentiel, le [protocole sanitaire](#) de la collectivité doit être respecté dans ses différents aspects, même si vous êtes vacciné-e : distanciation physique et **port du masque** dans les espaces partagés (notamment les salles de réunion et les bureaux collectifs), respect des jauges dans les salles de réunion et les ascenseurs, désinfection et aération des salles après usage, etc... Pour la restauration collective, nous vous invitons autant que possible à privilégier les repas à emporter.

La vigilance de tous s'impose, car les virus de l'hiver sont de retour avec des symptômes parfois identiques à ceux de la covid-19. Dès les 1<sup>ers</sup> symptômes, un test s'impose et vous devez adapter votre conduite en fonction de votre situation (les informations utiles sont à votre disposition sur Totems > Consignes RH > [Situations particulières : que faire, si... ?](#)).

Le **télétravail**, lorsqu'il est possible aux regards de vos activités professionnelles, doit continuer à être favorisé comme mode d'organisation : pour les agents-es concernés-es, il est utile de rappeler que les dispositions, toujours d'actualité dans la collectivité, prévoient que le travail en présentiel est limité, il n'est autorisé qu'une à deux journées par semaine, au maximum.

Les règles concernant la vaccination évoluent : à partir du 15 janvier, si vous n'avez pas effectué de rappel, votre passe sanitaire ne sera plus valide (cette date est avancée au 15 décembre, pour les plus de 65 ans). Pour solliciter une dose de rappel, vous devez préalablement avoir laissé passer un délai de 5 mois depuis la dose précédente, mais moins de 7 mois pour conserver votre passe sanitaire (au-delà de ce délai, le passe n'est plus valide). Les possibilités d'accession à la vaccination sont les suivantes :

- si vous êtes considéré-e comme **prioritaire**, des créneaux vous sont réservés chaque jour au centre de la Bourse, que vous pouvez réserver grâce à la ligne téléphonique active dans la collectivité (**03 68 98 55 00**, ou poste interne **85500**) ; vous êtes prioritaire dans l'une des situations suivantes :
  - vous présentez des [facteurs de comorbidité](#) ou une [pathologie particulière](#),
  - vous travaillez dans la [filière médico-sociale](#),
  - vous êtes soumis à l'obligation de passe sanitaire.
- si vous n'êtes pas prioritaire, dans ce cas vous devez prendre rendez-vous sur un créneau « tout public », par exemple via le site "[Doctolib](#)".

L'[autorisation spéciale d'absence](#) pour la vaccination est toujours mobilisable, au besoin, selon les modalités décrites sur la page Totems « Information Coronavirus > [Vaccination](#) ». N'hésitez pas à la consulter, cette page est mise à jour régulièrement !

Pour les agents-es soumis-es à l'obligation de **passe sanitaire**, et non vaccinés-es, le gouvernement a restreint la durée de validité des tests : ceux-ci ne seront désormais plus valable que pour une durée de 24h, à compter de l'heure de prélèvement. Si vous êtes concerné-e, pour toute difficulté que cette restriction entraînerait, nous vous invitons à vous rapprocher au plus tôt de votre encadrant-e.

Enfin, pour toute question, nous vous rappelons que vos médecins de prévention, vos préventeurs-trices et vos responsables RH de proximité sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner au quotidien (pour les retrouver, pensez à consulter la page Totems > [Vos contacts RH](#)).